

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FEVRIER 2020

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Salle Polyvalente et cantine – Etude de faisabilité pour rénovation et mise aux normes

L'architecte Maître d'œuvre de l'extension du restaurant scolaire en 2012 a été sollicité pour une étude de faisabilité concernant notamment l'extension des locaux dits techniques (réserves – chambres froides et espace plonge) du restaurant scolaire et la mise aux normes de la salle polyvalente attenante (accessibilité PMR, énergétique...). Le montant de cette prestation s'élève à 1 500 € HT.

II.2. Extension et réhabilitation du restaurant scolaire – Subvention DETR

Le conseil municipal a pris connaissance des travaux envisagés au restaurant scolaire. Il s'agit prioritairement d'engager des modifications au niveau de la plonge pour limiter les risques de TMS (Troubles Musculo Squelettiques) et dorsalgies liées aux manutentions.

La hausse constante de l'effectif impose de disposer également en cuisine d'une unité de stockage des denrées alimentaires suffisante. Aujourd'hui, le responsable du service rencontre des difficultés d'approvisionnement en raison du volume limité des armoires froides. Le local poubelles se trouve d'autre part à l'extrémité de la réserve ce qui est contraire à la mise en place d'une démarche qualitative d'hygiène qui impose que les produits sains ne doivent pas croiser le chemin des produits souillés (Principe de la marche en avant). La partie cuisine doit pour se mettre aux normes être agrandie d'environ 70m² et de nouvelles armoires ou chambres froides remplaceront et compléteront celles dont on dispose.

Le budget affecté à ce programme d'équipement s'élève à 474 175 € HT. Une subvention sera sollicitée pour le financement de ces travaux au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les projets de construction ou d'aménagement de restaurants scolaires font partie des secteurs d'intervention 2020 de la DETR en Maine-et-Loire.

II.3. Salle Mise aux normes de la salle polyvalente – Subvention DSIL

Par l'intermédiaire de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, l'Etat peut contribuer au financement de projets qui génèrent des économies d'énergie ainsi que les investissements liés aux mises aux normes et à la sécurisation des équipements publics. Dans le cadre de la DSIL 2020 « Grandes Priorités », les services préfectoraux sont donc susceptibles de réserver une suite favorable au financement de projets de rénovation thermique des équipements existants.

Afin que la commune puisse déposer sa candidature au dispositif, le conseil municipal approuve le plan de financement prévisionnel relatif à la rénovation thermique et la mise aux normes de la salle polyvalente attenante au restaurant scolaire pour un coût estimatif de 279 653 € HT.

II.4. Remplacement des menuiseries du foyer des jeunes

Parmi les crédits 2019 reportés en 2020 figure la somme nécessaire au remplacement des menuiseries du Foyer des Jeunes. Les portes et fenêtres de ce local communal sont vétustes, elles ne répondent plus aux normes thermiques d'aujourd'hui et ne jouent plus leur rôle contre les intrusions auquel cet espace est tout particulièrement exposé. Une consultation a donc été engagée auprès de plusieurs entreprises locales afin de procéder au remplacement de : 1 porte simple, 1 porte double et 4 fenêtres. L'offre mieux-disante de la société CHUPIN – PINEAU est retenue pour un montant de 9 364 € HT.

II.5. Aires de jeux multisport – Fonds de concours de l'Agglomération du Choletais

L'Agglomération du Choletais a décidé d'attribuer à la commune de La Séguinière un fonds de concours d'un montant de 15 000 € pour la construction des deux terrains multisports réalisés au cours de l'été 2019.

Ce fonds de concours s'inscrit dans le soutien de l'AdC en faveur du Développement des Communes Rurales pour les projets contribuant à l'attractivité du territoire.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Cœur de bourg – Acquisition des terrains familles LEVRON et NERRIERE

Le conseil municipal, par délibération du 11/3/2019, s'est prononcé favorablement pour l'acquisition des terrains du « Cœur de Bourg » en retrait de la rue du Paradis. L'objectif étant de désenclaver un ensemble de jardins d'une superficie d'environ 5 000 m² pour pouvoir à terme y construire prioritairement des logements locatifs sociaux.

Une première tranche d'acquisitions pour une superficie d'environ 1 200 m² a été décidée par délibération du 5/7/2019. Monsieur le maire est autorisé à procéder aux autres acquisitions nécessaires à la maîtrise de la totalité du foncier pour une superficie restante de 3 947 m².

III.2. Location des terres du Moulinard

Par délibération du 5 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir la totalité des terres exploitées au lieu-dit « Le Moulinard » par un couple d'agriculteurs M. et Mme DIXNEUF de l'EARL « Le Moulin à Vent » désireux de faire valoir leurs droits à la retraite.

S'agissant de la destination des terres acquises, la commune s'engage à les mettre à disposition d'un agriculteur à titre précaire pour les 10,5 hectares potentiellement constructibles, à moyen terme, et par un fermage sous la forme d'un bail rural de 18 ans renouvelable pour les 22 hectares conservés en terres agricoles.

III.3. Remplacement d'un candélabre – Avenue Abbé Chauveau

Un candélabre accidenté doit être remplacé. Pour ces travaux la commune s'acquittera d'un fonds de concours auprès du Syndicat d'Énergie de Maine-et-Loire d'un montant de 1 285 €.

III.4. Convention de groupement de commande – Balayage voirie

Afin d'optimiser et de rationaliser les coûts des prestations de balayage de voirie, l'Agglomération du Choletais et les communes de l'intercommunalité qui le souhaitent ont constitué un groupement de commandes pour la passation des marchés pour la période 2015/2019.

Les prestations concernaient un linéaire, balayé annuellement, d'environ 850 km, réparti entre des voies communales et les zones d'activités, avec des fréquences variables. Pour la période s'étalant de 2020 à 2024, la commune accepte de reconduire cette convention. Le montant de l'engagement maximum annuel pour La Séguinière est de 5 400 €.

III.5. Convention pour l'entretien de la desserte incendie

La commune dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que des poteaux et bouches d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

A cet effet, la commune a la possibilité de conventionner avec une société privée spécialisée qui dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie.

Le Conseil Municipal valide le projet de convention pour l'entretien de la desserte incendie établi par la société SAUR avec laquelle la commune travaille depuis 6 ans.

III.6. Mutualisation de la prestation de services au titre de l'année 2019 - Assainissement

La commune a passé des conventions de mise à disposition de certains de ses services au profit de l'Agglomération du Choletais.

Ces conventions, régulièrement renouvelées, existent depuis 2003 et elles ont notamment pour objet de confier à la commune, et ce sur son territoire, l'entretien courant et la mise en œuvre d'interventions préexistantes dans des domaines dont l'AdC détient la compétence (voirie, assainissement...). Le remboursement des missions ainsi exercées par la commune pour le compte de l'Agglomération se fait suivant le bordereau des prix de versement des prestations validé par l'ensemble des communes.

Pour l'année 2019, les interventions réalisées par les services techniques communaux dans le domaine de l'assainissement s'élèvent à 150 €, elles donneront à lieu à remboursement par l'AdC.

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020

Le rapport d'orientations budgétaires donne une approche estimative des principales dépenses et recettes de fonctionnement, ainsi qu'une liste de projets d'investissement qui seraient à réaliser avec les ressources propres et, à partir de là, mettre en évidence le volume d'emprunts et d'impôts locaux nécessaires à l'équilibre du budget.

Aujourd'hui, l'analyse financière est un élément clé dans le pilotage de l'action publique locale. Outre le regard qu'elle apporte sur la situation financière à un moment donné, elle dégage les grandes tendances rétrospectives qui conditionnent le respect de la « règle d'or » : niveau d'épargne et éléments constitutifs de celle-ci, structure du financement des investissements et impact de ceux-ci sur les dépenses courantes, effets des choix de gestion, taux d'intérêt, croissance économique.

Les principales caractéristiques financières relevées pour l'année passée sont les suivantes :

- Des charges de fonctionnement modérées 517 € par habitant à La Séguinière contre 847 € pour la moyenne des communes de la strate,
- Des dépenses en frais de personnel par habitant de 238 €, inférieures à la moyenne de la strate (450 €),
- L'annuité de la dette s'élève à 108 314 € ce qui représente 26 € par habitant contre 105 € par habitant constaté en moyenne.

En ce qui concerne l'investissement, depuis 2015, d'importants travaux d'investissement se sont succédés : l'extension de l'école publique, l'agrandissement de la Maison de l'Enfance, la réhabilitation de l'ancienne école de la rue du Manoir (Espace Roger Dronneau), l'extension et la réhabilitation de la salle de l'Arceau, la construction d'un terrain synthétique, la réalisation de deux terrains multisport. D'autres opérations budgétées sont en cours de travaux ou engagées, il s'agit de l'agrandissement du cabinet médical et l'aménagement d'un lotissement communal. La commune soucieuse de son développement constitue par ailleurs, depuis 2 ans, des réserves foncières : les terrains permettant l'implantation de logements locatifs en cœur de bourg sont en cours d'acquisition pour une superficie totale d'environ 5 000 m² et les terres du Moulinard situées en limite de zone urbaine ont été cédées, par un agriculteur en fin d'activité, à la collectivité en tout début d'année 2020.

Cette analyse débouche naturellement sur une démarche prospective dans la mesure où ces tendances, compte tenu de leurs fluctuations temporelles qui traduisent le contexte d'incertitude dans lequel agit la collectivité, peuvent être soit reproduites, soit infléchies, en lien avec les démarches d'adaptation des moyens et des ambitions de la collectivité.

Les projets d'investissements sont classés en trois catégories :

- les investissements à mener à terme, il s'agit de dépenses engagées mais non réalisées en 2019, soit 1 250 000 €,
- les investissements annuels nécessaires à l'entretien du patrimoine existant, il s'agit de provision annuelle à constituer de 250 000 € soit 1 250 000 € de 2020 à 2024,
- les investissements nécessaires dans la durée du plan, il s'agit d'équipements structurels que la prochaine équipe municipale aura à définir dans une enveloppe (sans emprunt nouveau) limitée à 5,5 millions d'euros.

Le montant total des investissements à programmer sur la période 2020-2024 s'élève donc à 8 millions d'euros.

IV.2. Admission en non-valeur pour créances irrécouvrables

Un état a été communiqué par le Service de Gestion Comptable de Cholet, début janvier, concernant des frais de restauration scolaire impayés qui s'élèvent à un total de 48,08 €. Différentes démarches ont été menées, sans succès, pour recouvrer les recettes (lettre de relance, phase comminatoire envoyée à huissier...) dont les montants sont inférieurs au seuil de poursuite.

Les titres de recettes correspondant restés impayés malgré les diverses relances du Trésor Public sont admis en non-valeur. Cette disposition fera disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable susmentionnée.

IV.3. Avancement de grade en 2020 – Modification du tableau des effectifs

Une modification du tableau des effectifs est décidée afin de procéder à la nomination d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2020. M. LANCELOT sera promu Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars prochain.

IV.4. Remboursement suite à dégradation d'équipement public

Un livreur a percuté un candélabre, rue Abbé Chauveau, lors d'une manœuvre le 9 décembre dernier. L'employeur du salarié responsable ne souhaite pas recourir à son assurance pour indemniser la commune du préjudice et propose de verser la somme correspondant au montant des réparations que cet accident a occasionné. M. le maire est autorisé à percevoir la recette correspondante.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Philippe BOUCHET « Communication et Evènementiel »

Fait part des différentes réunions et manifestations auxquelles il a pris part :

- 22/01/2020 : Conseil d'administration du centre social CSI. Il a été demandé à 3 groupe différents de réfléchir sur des thèmes identifiés (Groupe 1 : Aller vers les habitants, Accueil des habitants ; Groupe 2 : Espaces de rencontres, Accompagnements des initiatives, Animation collective famille ; Groupe 3 : Vie du centre social, Soutien à la vie associative).
- 24/01/2020 : 6ème tournoi de Ping-Palets, organisé par l'association tennis de table de la Séguinière, au complexe sportif Pierre de Coubertin. 38 équipes de 2 personnes se sont affrontées alternativement au palet et autour d'une table de Ping-Pong.
- 26/01/2020 : Assemblée Générale du Comité des fêtes. 15 personnes étaient présentes. Le bilan financier est largement positif et les retours des manifestations organisées en 2019 (concert du 14/7, fête des boudins et réveillon de la St Sylvestre) sont très bons.

V.2. Agnès BRUCHE « Sport, Culture, Jeunesse » :

Communique des informations concernant les spectacles de la saison culturelle passés et à venir :

- La troupe Créscendo a fait passer un bon moment avec la comédie musicale intitulée « Mes Dieux, mais que fit l'Homme ? ». Les deux séances proposées étaient presque pleines.
- La Conférence d'Histoire & Patrimoine sur Sophia Koulomzin a accueilli une bonne centaine de personnes toutes très intéressées par cette passionnante histoire du passé.
- Le deuxième Atelier Nature a eu lieu mardi dernier à la maison d'accueil en compagnie des élèves de CP de l'école privée et des personnes âgées. Ensemble, ils ont préparé des tisanes qu'ils ont pu déguster.
- Le Comité de Jumelage a tenu son assemblée générale. Le bureau reste le même et les anglais sont attendus le week-end de l'Ascension, chacun prépare leur arrivée

Le prochain Apéro-Concert sera exceptionnellement délocalisé à la salle des fêtes le 9/2 pour une soirée sur le thème de « La Danse en ligne fait son music-hall ». Les prochaines séances de cinéma, s'adresseront plus particulièrement à un public jeune le 18 février à 20h00 avec « Alad'2 » et le jeudi 25 février à 20h00 avec « Le royaume de Dawn ».

V.3. Guy BARRE « Finances Administration Générale » :

Rappelle que la commission Finances Administration Générale s'est réunie le jeudi 30 janvier pour examiner le rapport d'orientation budgétaire 2020 et discuter d'autres sujets inscrits à l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal.

En ce qui concerne le lotissement « Le Bordage », le permis d'aménagement a été délivré le 28/01/2020.

S'agissant de la période de recensement de la population 2020, elle arrivera à son terme le 15 février. Il reste une cinquantaine de foyers récalcitrants qui refusent de répondre. Il est rappelé que répondre au recensement de la population est obligatoire conformément aux dispositions de la loi du 7/6/1951. L'article 7 de la loi prévoit une sanction judiciaire en cas de défaut de réponse aux questions. Ainsi, après mise en demeure et passé le délai de 7 jours, la commune saisira le procureur de la république pour la mise en œuvre de la procédure pénale.

V.4. Yolaine BOSSARD « Cadre de Vie et Environnement » :

Fait savoir que la commission qu'elle préside s'est réunie le 4 février dernier, l'ordre du jour comprenait les points suivants :

Parcours Eco-citoyen, l'étape « Visite des Entreprises » s'est déroulée conformément au programme prévu le vendredi 24 janvier. 78 élèves de CM2 ont été formidablement bien accueillis dans les différentes sociétés sollicitées : Usine de Méthanisation, Briqueterie Bouyer-Leroux, Minoterie Dixneuf, Exploitation agricole du GAEC Batardière, Métallerie Mérand, Aquaponie « Les Pieds dans l'Eau ».

Au marché hebdomadaire deux nouveaux commerçants vont venir proposer leurs produits : M. BENAÏM producteur de miel « les abeilles du Val de Moine » sera présent le 3ème mercredi de chaque mois ; un producteur de fromages (Chèvres et Vaches bio) GAEC Chantecaille s'engage à venir également plusieurs fois par mois. A noter d'autre part que le cuisinier de mets asiatiques va augmenter sa fréquentation.

Au niveau des plantations et du fleurissement, la visite du jury des villes et villages fleuris est annoncée pour juin 2020. L'objectif pour la commune est de conserver sa deuxième fleur. Pour cette année, des projets de plantations nouveaux sont programmés au Moulinard et au square de l'école près du City-parc.

Un panneau d'information comprenant le plan de la commune a été installé près de l'entrée de l'aire de camping-car sur le parking de la prairie. Cet équipement de communication sera très utile pour les personnes de passage puisqu'outre les rues et les principaux lieux présents à La Séguinière (services publics, sentiers de randonnées, monuments remarquables...), il apporte quelques renseignements sur les commerces existants, l'emplacement des défibrillateurs et lieux de collectes. Un QR code permet également aux personnes qui le souhaitent de rapidement accéder au site internet communal.

V.5. Serge GUINAUDEAU « Urbanisme et Travaux » :

Revient sur quelques sujets évoqués en Commission Urbanisme & Travaux et qui n'ont pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente séance :

- Situation sur l'avancement des travaux d'extension de la maison médicale,
- Présentation du projet de rehaussement du mur de clôture de l'espace extérieur du Multi-accueil et pose d'une barrière de sécurité correspondant aux normes exigées pour les structures recevant de jeunes enfants,
- Présentation de l'aménagement du nouvel arrêt bus Pierre de Coubertin proposé par l'AdC.

La commune propose de nouveau, aux habitants qui le souhaitent, du compost gratuit afin de fertiliser leur jardin, plantations ou gazon. Le compost provient des déchets verts broyés, issus de la taille effectuée par les agents, ainsi que de la transformation des déchets du composteur du restaurant scolaire. La récupération du compost gratuit aura lieu en libre-service, à l'ancien éco-point de la Prairie (derrière l'aire de Camping-car) de 9h00 à 11h00, les samedis 7 mars et 4 avril 2020. Pour pouvoir en bénéficier, les personnes intéressées doivent s'inscrire préalablement en mairie jusqu'au 4 mars (pour la permanence du 7/3) et jusqu'au 1er avril (pour la permanence du 4/4). Un créneau sera fixé avec les services au moment de l'inscription. Suivant le nombre d'inscrits, le volume attribué à chacun pourra être limité. Par ailleurs, pour ceux qui possèdent une remorque, il sera possible de faire charger le compost avec un chariot élévateur.

V.6. Marie-Odile EDOUARD « Affaires scolaires et sociales » :

Informe qu'elle assistait au Conseil d'Administration du Centre d'Animation et de Loisirs La Séguinière (CAL) qui s'est tenu à la Maison de l'Enfance le 4 février dernier. Il y a été question du budget 2020 et des fréquentations de l'année passée au sein des différents services proposés aux familles : Multi-accueil, Accueil périscolaire et Centre de Loisir.

Elle expose que la première rencontre de la Conférence Intercommunale du Logement se déroulera le jeudi 13 février à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais. La CIL doit adopter des orientations et des objectifs quantitatifs et qualitatifs concernant les logements sociaux.

Démarchage à domicile : La commune souhaite de nouveau mettre en garde l'ensemble des habitants et particulièrement les personnes plus influençables contre les méthodes de vente forcée à domicile. Les sociétés qui démarchent ne sont en aucune façon mandatées par la mairie. Ces campagnes sont faites à titre purement commercial.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de la vente d'un terrain situé : rue de la Garenne.

VI.2. Prochaines réunions

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 9 mars 2020 à 20h30.